

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 septembre 2022 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20220913-DM54-2022-09-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 15/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de la convocation : 06/09/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	23

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/09/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc –Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - -

Pouvoirs déposés : M VOLLE Jean Marc donne pouvoir à M PADET René - Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme COLOMB Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Adjudication du marché de délégation de service public de l'eau

M. le Maire informe que la ville a fait appel au cabinet VDI pour l'aider dans la mise en place du marché de délégation de service public et laisse la cabinet prendre la parole.

M. DESVIGNES, Maître d'œuvre expose :

Une consultation ayant pour objet de confier par voie de délégation de service public, **l'exploitation du service de l'eau potable** pour la commune de BALBIGNY (42) a été lancé en mai dernier.

L'exploitation de ce service comprend :

- La production et le traitement de l'eau potable,
- La distribution publique de l'eau potable,
- La surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes,
- Le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée,
- La vidange, la désinfection et le nettoyage des réservoirs,

- Le renouvellement des équipements électriques, hydrauliques, électromécaniques,
- La relève, la facturation, l'encaissement et la gestion de la clientèle.

Le contrat aura une durée de 6 ans, à compter du 1er novembre 2022. Le terme est arrêté au 31 octobre 2028. Cette date coïncide avec la date de la fin du contrat de délégation du service assainissement. Elle permettra également à la Communauté de Communes Forez Est de préparer sereinement l'organisation du service une fois la compétence Eau potable remontée à l'échelle intercommunale (au 1er janvier 2026).

A noter que le futur contrat présente une particularité, à savoir une distinction entre, d'une part, la 1ère année d'exploitation et, d'autre part, la période de la 2ème à la 6ème année d'exploitation (intégrant la nouvelle station de potabilisation, la consommation supplémentaire d'HUGOTAG de 300 m³ /j et la sécurisation avec le SIEMLY).

A noter également l'introduction d'un nouveau régime de TVA.

La consultation est menée conformément à la procédure décrite par les dispositions du code de la Commande Publique issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, reprenant l'Ordonnance n°201665 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La procédure est une procédure ouverte.

Les candidatures et les offres sont remises simultanément. La « commission DSP » désignée par délibération en date du 22 mars 2022 procède à l'analyse des candidatures et des offres et donnera un avis.

A noter qu'un seul candidat a répondu à la présente consultation : la société SAUR France

- Mise en ligne du dossier de consultation des entreprises : le 17 mai 2022
- Visite collective des installations le 1er juin 2022 à 14h00
- Date limite de remise des candidatures et des offres : le 27 juin 2022 à 12h00
- 1 ère analyse : du 28 juin 2022 au 27 juillet 2022
- 1 ère réunion de la commission DSP pour présentation de l'analyse v1 le 28 juillet 2022 à 14h00
- Audition du candidat : le 28 juillet 2022 de 15h00 à 17h00
- Demandes de précisions / négociation : du 28 juillet 2022 au 1er septembre 2022 17h00
- 2 ème réunion de la commission DSP pour présentation de l'analyse finale le 06 septembre 2022 à 16h00

Les critères appliqués pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Note attribuée	Paramètres de notation
- 1 - Prix du service	de 0 à 50 points	Dans l'ordre décroissant depuis le prix le plus bas, et proportionnellement à l'écart avec l'offre moins disante, selon la méthode de calcul suivante : Note Prix = 50 x (prix min) / prix offre Toute note calculée inférieure à zéro sera fixée à zéro.
- 2 - Compétences & moyens techniques	de 0 à 40 points	Moyens humains & matériels : qualifications, structure, moyens techniques, lieux d'affectation... Organisation générale pour assurer la continuité et la qualité du service Gestion du service en cas de crise, délai d'intervention pendant les heures travaillées et pour l'astreinte, lieux d'affectation Propositions techniques pour l'amélioration du service Cohérence entre le compte prévisionnel d'exploitation et les prestations à fournir pour assurer la continuité et la qualité du service
- 3 - Relations avec la clientèle	de 0 à 5 points	Organisation du service, engagements vis-à-vis de l'utilisateur
- 4 - Relation avec la collectivité	de 0 à 5 points	Qualité des informations - Communication

Soit une note maximale de 100 points.

Synthèse

L'analyse globale de l'offre du candidat SAUR conduit à la notation suivante :

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	Prix sur 50 points	Valeur technique sur 50 points	TOTAL sur 100 points
1	SAUR France	50,0	47,0	97,00

Au vu de l'analyse précédente, il est proposé de retenir le candidat SAUR pour l'offre de base (sans l'option télérelève).

Au vu des options proposées par le candidat SAUR seule celle relative à la mise en place de 2 systèmes de télésurveillance pour les gros consommateurs est retenue (montant de 1 875 €. HT).

L'économie générale du contrat retenu sera donc basée sur les conditions de tarification suivantes (pour un compteur Ø15 et une consommation annuelle inférieure à 200 m³) : ▪ . Part fixe : 53,39 € HT/abonné/an ▪ . Part proportionnelle : 1,0144 € HT/m³ La durée du contrat est fixée à 6 ans, à compter du 1er novembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 1 voix contre.

Décide d'adjuger à l'entreprise SAUR

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,

Copie certifiée conforme

A Balbigny, le 13/09/2022



